

086-218601748-20200116-13_D2020-DE

Regu le 23/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20 Pouvoir: 2 Absents: 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS: PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

DELIBÉRATION N° 13

RAPPORTEUR: Dominique GAUTHIER

OBJET: ZAC DE LA MARMOURE: CESSION A LA SOCIETE AGES&VIE DU **MACRO-LOT 9**

Des contacts avec la Commune ont été pris par la société "Ages&Vie Habitat" qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société "Ages&Vie Habitat" propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux bâtiments avec la mise en place d'une colocation pour 8 personnes âgées ainsi qu'un logement dédié à un auxiliaire de vie travaillant au service des colocataires dans chaque bâtiment.

Cette proposition viendrait compléter l'offre d'hébergement pour les personnes âgées sur notre territoire puisqu'elle permettrait à des personnes pas assez dépendantes pour entrer en EHPAD (ou n'en ayant pas la volonté), et trop dépendantes pour rester à leur domicile ou même en résidence autonomie, de bénéficier d'une colocation, avec une présence soignante 24h/24.

Le macro-lot 9 de la ZAC de la Marmoure, situé rue Maryse Bastié et proche de l'avenue Jules Ferry, est apparu propice à la réalisation de ce projet. Il s'agit des trois parcelles cadastrées CO n°190, 202 et 205 pour une superficie totale d'environ 3 037 m².

La cession de ces trois parcelles est prévue pour un montant de 13€ H.T./m² (+ TVA sur la marge), conforme à l'avis du Domaine émis le 30 décembre 2019.

AR PREFECTURE

086-218601748-20200116-13_D2020-DE Regu le 23/01/2020

La société "Ages&Vie Habitat" s'engage à accorder une priorité de logement pour les habitants de la Commune et leurs ascendants. En contrepartie, la Commune s'engage à participer à la communication de cette opération.

Les modalités de ces engagements et de la vente feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la cession à la société "Ages&Vie Habitat" du macro-lot 9 de la tranche 1 de la ZAC de la Marmoure pour un montant de 13€ H.T./m² et d'autoriser ladite société à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc...) nécessaire à la réalisation de cette opération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU l'article L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU le décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionnée au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles.

VU l'avis du Domaine émis le 30 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Naintré de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes handicapées et âgées en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la réalisation d'un projet à vocation sociale, consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 🖀

- -d'approuver le principe de la cession des parcelles cadastrées CO n°190, 202 et 205, d'une superficie d'environ 3 037 m² et formant le macro-lot 9 de la ZAC de la Marmoure à la société "Ages&Vie Habitat" pour un montant de 13€ H.T/m² afin d'y réaliser un projet composé de deux colocations pour personnes âgées en perte d'autonomie regroupées au sein de deux bâtiments dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.
- **-d'autoriser** la société "Ages&Vie Habitat" à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc...) relative à cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

N°13 • Délibération du Conseil Municipal Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr